

Certificat

En date du 25 août 2025 le Bourgmestre a accordé l'autorisation de bâtir pour la construction cidessous conformément aux dispositions réglementaires actuellement en vigueurs.

Autorisation de bâtir 2025/073

Genre de la construction Installation photovoltaïque en toiture du Centre d'Incendie

et de Secours (CIS) de Weiswampach

calisation de la construction

Parcelle cadastrale

C de Weiswampach Am Eelerich 72/7352

C de Weiswampach Schullweeg 75/8045

2 Am Eelerich

permissionnaire

Nom et adresse du Administration communale de Weiswampach

Monsieur Frédéric Brassinne

Luxembourg

Le présent certificat est délivré conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain. Les plans afférents, pour autant qu'ils portent sur l'implantation de la construction, ses parties extérieures et l'affectation de l'immeuble, peuvent être inspectés au secrétariat communal pendant le délai durant lequel l'autorisation est susceptible de recours.

Le délai de recours devant les juridictions administratives court à compter de la date de délivrance du présent certificat. (→ article 37, dernier alinéa)

Le Bourgmestre.

Ce certificat est à afficher aux abords du chantier d'une manière accessible et lisible pour le public.